



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°47/2022 DE LA SÉANCE DU 27/10/2022 REÇUE EN PRÉFECTURE LE 28/10/2022  
(ID : 040-264003070-20221027-47\_2022-DE)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

**N° 47bis/2022**

**Date de convocation** : 20 octobre 2022

**Présents** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

**Excusée en cours de séance** : Madame NOGARO Isabelle (à compter de la délibération n°42/2022).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Conditions d'attribution des bons d'achat alimentaires.

Monsieur le Président rappelle qu'une aide alimentaire pour les chômeurs fut instituée par le CCAS de Tarnos suite à une décision des membres du conseil d'administration du 15 novembre 1983. Des conditions de ressources étaient alors prévues pour en bénéficier.

Par une nouvelle décision, cette aide alimentaire fut étendue, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1990, à l'ensemble de la population tarnosienne remplissant les conditions de ressources.

Monsieur le Président rappelle également qu'un partenariat est conclu avec une grande surface de Tarnos depuis le mois de mars 2017. Des bons d'achat alimentaires sont délivrés aux personnes éligibles à ce dispositif.

Les membres du conseil d'administration réunis en séance le 24 mars 2022, ont décidé d'augmenter la valeur des bons de 20 € en raison du contexte de crise inflationniste. D'une valeur de 90 €, 115 € ou 140 € désormais, en fonction de la composition du foyer, ils doivent être utilisés pour l'achat de denrées et de produits d'hygiène uniquement ; le magasin facturant le CCAS au terme du mois à concurrence du nombre de bons d'achat enregistrés.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de valider les nouveaux barèmes figurant ci-après (augmentation des plafonds de 2 %) :

Nombre de personnes	Ressources mensuelles	Montant du bon d'achat mensuel
1	675,68 €	90 €
2	951,59 €	90 €
3	1 115,08 €	115 €
4	1 340,13 €	115 €
5	1 565,35 €	140 €
6	1 779,33 €	140 €
7	1 998,92 €	140 €
8	2 220,77 €	140 €

Monsieur le Président précise que toutes les ressources des comptabilisées, excepté l'allocation logement.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022



ID : 040-264003070-20221027-47BIS\_2022-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent les conditions d'attribution des bons d'achat alimentaires ainsi que les nouveaux barèmes visés ci-dessus.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

